

DELIBERATION N°CS2024-06-69/7
Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SARL SOBATRAP

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Déléguée)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe de la présente.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Alertées par une pression anormale sur le réseau Feeder de Belle-Eau-Cadeau, dès le 20/03/2024, les équipes d'exploitation du SMGEAG après plusieurs jours de recherche ont constaté une importante rupture de cette canalisation dans une zone marécageuse située à hauteur de la ravine Ferré à Goyave.

Pour rappel, cette conduite principale dessert en eau potable les communes de Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Abymes, Pointe-à-Pitre et Gosier. L'ensemble des communes desservies étaient confrontées à de nombreux manques d'eau dès le 20 mars 2024. Le SMGEAG a donc sollicité le 24/03/2024 en urgence l'entreprise SOBATRAP qui était disponible pour démarrer le chantier de réparation de la canalisation du Feeder de diamètre Dn700 mm dès le lundi 25/03/2024.

La société SOBATRAP a pu, sur demande du SMGEAG réaliser les travaux de terrassement et de réparation nécessaires pour un retour à la normale. Par conséquent, elle demande le paiement des prestations réalisées au bénéfice du SMGEAG. Le Syndicat certifie le service fait par la société.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant à la société d'être indemnisée des prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable.

Le SMGEAG s'engage à verser à la société SOBATRAP, la somme de 186 837 € H.T. soit 202 718.15 € TTC correspondant au paiement des prestations de réparation en urgence de la conduite du Feeder de Belle-Eau-Cadeau, réalisées du 25 au 28 mars 2024.

La société SOBATRAP titulaire de plusieurs marchés avec le SMGEAG (2021F003 – REPARATIONS DE FUITES ET CREATION DE BRANCHEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE – Lot 3, 2022F010 - REPARATIONS DE FUITES ET CREATION DE BRANCHEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE – Lot 1) est donc un partenaire reconnu et fiable. Pour autant, cette commande répond à un cas de force majeure, imprévisible, ne fait pas partie des prestations listées au titre du contrat qui lie le SMGEAG à cette entreprise.

Ce n'est donc qu'à titre de concession réciproque que la société a accepté de faire application de prix acceptables pour le SMGEAG.

Le Comité syndical,
Ouï le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le protocole transactionnel avec la société SARL SOBATRAP (tel qu'annexé à la présente) pour un montant de **186 837 € H.T. soit 202 718.15 € TTC ;**

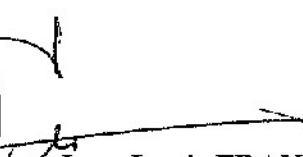
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites aux Budgets du Syndicat ;

ARTICLE 4 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

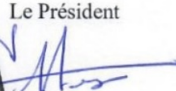
Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

 Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE